

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 09 septembre 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 05 septembre 2019 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Marie-France CANDORET, 2<sup>ème</sup> adjointe, Denis LARDENAI 3<sup>ème</sup> adjoint, Christine JEGAT (arrivée après le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour), Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Bruno GREGOIRE pouvoir à Didier DELIGAND, Eveline MÔME-DELEVAL pouvoir à Laure LAGARDERE, Philippe SCHMIED et Gérard BAUDOUIN-ROBE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Laure LAGARDERE est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le Compte-rendu de la séance du 18 juin est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **1/ DOMAINES DE COMPETENCES**

#### **SIVOS – décision d'une école unique ou pas**

Délibération n° [28/2019/8.1](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été débattu lors du dernier conseil municipal le bien-fondé de réaliser une école unique (après avoir pris connaissance du diagnostic-analyse-scénarios). La Commune s'était positionnée sur un refus de créer une école unique.

Il est donc nécessaire de délibérer pour entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- REFUSE la création d'une école unique au sein du SIVOS du Nord-Est Gâtinais.

### **2/ DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Désaffectation et déclassement d'une venelle en vue de sa cession**

Délibération n° [29/2019/3.2](#)

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame DELIGAND Colette, d'un bien cadastré section B n° 1190 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

Dans les faits cette venelle était utile à l'époque où le réseau d'eau n'était pas encore installé dans le village et les habitants du secteur allaient soutirer l'eau dans l'Orvanne pour l'arrosage des jardins, entre autre.

Depuis, ce passage étroit n'est plus accessible car non-entretenu, à l'abandon et forme une haie de ronces, de buissons et d'arbustes.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame DELIGAND Colette, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance du 10 septembre 2018, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

### **Intégration d'un terrain dans la catégorie des chemins ruraux aliénables et prescriptibles**

**Délibération n° [30/2019/3.2](#)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée section B n° 1190 a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de sa cession (enquête publique du 12 au 30 mars 2019).

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des chemins ruraux aliénables et prescriptibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de présents :

- PRECISE que le classement envisagé n'affectera pas la circulation,
- DEMANDE le classement de cette venelle dans la catégorie des chemins ruraux,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### **Prix de vente d'une parcelle (venelle)**

**Délibération n° [31/2019/3.2](#)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame DELIGAND Colette, d'un bien cadastré section B n° 1190 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de déterminer le prix de vente de cette parcelle.

Monsieur DELIGAND sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que le prix de vente de cette parcelle de 57 m<sup>2</sup> est de 1425 €,
- DECIDE que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,

### **Intention d'achat d'un terrain**

Délibération n° [32/2019/3.2](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre une intention d'achat pour un terrain situé rue de Chéroy cadastré B numéro 754. En effet, la commune souhaiterait réaliser un parking pour améliorer le stationnement au centre du village.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de préempter sur cette parcelle dès sa mise vente pour la réalisation d'un parking.

### **FINANCES LOCALES**

#### **Emprunt pour l'achat de deux terrains**

Délibération n° [33/2019/7.3](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu les offres du crédit agricole pour l'achat des deux terrains comme décidé lors du dernier conseil municipal, à savoir :

- Terrain situé vers l'école cadastré section B numéro 797 d'une surface de 1706 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Nicole DELION et Monsieur Jean-Michel DELION pour un montant de 17 000 €,
- Terrain sis rue du Moulin cadastré B numéro 682 d'une surface de 800 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts RENARD pour un montant de 20 000 €.

Après examen des offres et discussion, le Conseil Municipal, 11 POUR et 1 voix CONTRE :

- DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole qui s'établit de la façon suivante :  
Montant du prêt : 37 000 €  
Durée : 5 ans,  
Échéance trimestrielle par débit d'office  
Taux fixe : 0.17 %  
Frais de dossier : 150 €

#### **Ligne de trésorerie pour budget assainissement**

Délibération n° [34/2019/7.3](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour régler le contrat d'affermage avec l'entreprise BERTRAND. En effet, il a été mis au budget primitif la somme de 11 000 € correspondant à la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019. Le contrat est arrivé à son terme et le renouvellement de ce contrat est en cours

mais pas encore effectif. L'entreprise BERTRAND facture donc mensuellement depuis mars 2019 les prestations relatives au contrat mais non prévues au budget.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres pour ce contrat de prestations est en cours d'analyses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole qui s'établit de la façon suivante :  
Montant du prêt : 10 000 €  
Durée : 1 an,  
Echéance trimestrielle par débit d'office  
Taux fixe : 0.74 %  
Frais de dossier : 150 €

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **Remplacement de l'agent postal**

**Délibération n° [35/2019/4.2](#)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Corinne QUILBEUF, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe a demandé une disponibilité pour 1 an renouvelable. Il convient donc de la remplacer à l'agence postale.

Pôle emploi a été contacté et des annonces ont été passées localement. 35 CV ont été reçus, 5 ont été retenus avec entretiens.

La candidature de Mademoiselle Pauline DUTERTRE a été retenue à compter du 15 octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 17.5 h et pour un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5 h hebdomadaire pour un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable.
- ACCEPTE l'embauche de Mademoiselle Pauline DUTERTRE, âgée de 23 ans, domiciliée à Blennes.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel communal**

**Délibération n° [36/2019/4.1](#)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 21 janvier 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité (à personnaliser le cas échéant)*

Conditions : **6.01 % pour CNP/SOFAXIS**  
**Franchise de 10 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1.13 % pour CNP/SOFAXIS**  
**Franchise de 10 jours en maladie ordinaire**

**Article 2** : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

**Article 3** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **Rapport sur le prix et la qualité du service « ordures ménagères » de la COM COM du Gâtinais en Bourgogne**

Délibération n° [37/2019/5.7](#)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères (OM) de l'exercice 2018. Ce rapport expose les indicateurs techniques

relatifs à la collecte, au tri et au traitement, ainsi que les données financières du service. Il comprend les éléments fournis par la Coved.

La commune de VALLERY fait la remarque suivante : baisse de la qualité du service (nombreuses défaillances).

Après discussion, le Conseil Municipal 11 POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

## **URBANISME**

### **Droit de préemption urbain**

#### **Délibération n° 38/2019/2.3**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il convient de délibérer sur l'acquisition de la parcelle B 682 : terrain rue du moulin - d'une surface de 800 m<sup>2</sup> suivant la réflexion qui avait été engagée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite la création d'un parking rue du Moulin afin de laisser la libre circulation à tous les véhicules. Pour ce faire, la commune doit exercer son droit de préemption sur ladite parcelle B 682.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- EXERCE son droit de préemption sur la parcelle B 682 d'une surface 800 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints RENARD.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Parcelle B 637 : terrain rue du terrain du Moulin – la commune ne préempte pas.

Appartement du 2<sup>ème</sup> étage : reste la cuisine à poser. Mise en location début octobre au prix de 600 € mensuel.

Lavoir : travaux prévus fin septembre 2019

### **Sécurité routière :**

- l'Agence Territoriale Routière s'est déplacée à Bapaume : Elle s'est prononcée contre la pose de bandes rugueuses. Seul ajout possible : pose de panneau « convoi agricole »,
- La pose de panneaux « Cédez le passage » sera effectuée d'ici la fin de l'année pour les entrées du village,
- Buse à la sortie de la Rue de Paris : très peu encombrée et l'eau passe librement. Néanmoins un petit curage sera effectué par les services départementaux.

Accessibilité bâtiments publics : devis demandés. Report des échéances à 5 ans seront demandées pour effectuer l'ensemble des travaux. Seuls les travaux de mise en conformité pour l'électricité seront réalisés.

Commerce : départ du commerçant depuis le 31 août dernier. Un courrier a été distribué pour information et sondage quant au devenir de ce local.

Problème présence de très nombreux chats errants : un contact avec l'association SOLANA va être pris afin de trouver des solutions pour la stérilisation de ces chats. Mme CANDORET est en charge du dossier.

Problèmes déjections canines : RAPPEL : les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les crottes de leur animal. En effet, un laisser-aller a été remarqué et il convient de laisser propre les lieux publics tels que l'école ou la salle des fêtes. Merci d'avance pour votre attention et votre vigilance.

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 10.